

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2018**Procès Verbal**

Sur convocation en date du 21 février 2018, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 février 2018 à 20 h 30, à la Salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	CONNORD Odile	MERLE Emmanuelle
CHEVILLARD Jean Luc	BREVET Michel	LACOMBE Annick
BRUNET Myriam	GENESSAY Luc	CHESNEL Françoise
RIGAUD Jacqui	JOLY Philippe	MOREL Régine
BLANC Jean Luc	CADEL Marielle	RAZUREL Valérie
BONHOURE Paola	JACQUEMET Rodolphe	BURTIN Béatrice
MERLE Sandra	SION Carole	CHATARD Kévin
MERCIER Catherine	CHARNAY Sylvain	

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs

BOUCHER Jean Paul a donné pouvoir à Bernard PERRET
JOBAZET Jean Louis a donné pouvoir à Michel BREVET
PERRIN Annie a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
MICHON Karine a donné pouvoir à Sylvain CHARNAY
JANODY Patrice

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date affichage : mardi 6 mars 2018

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2018**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2018.

2. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018**Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité**

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réunion de la Commission des Finances ayant eu lieu le 15 février 2018

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales, de plus de 3 500 habitants, une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ainsi depuis le 20 novembre 2015, M. le Préfet demande à ce que la délibération relative au débat d'orientation budgétaire soit accompagnée de ce rapport dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse

Le débat s'est articulé autour des points suivants :

- Résultat prévisionnel 2017 du Budget annexe de l'assainissement
- Résultat prévisionnel 2017 du Budget principal de la Commune
- Evolution des indicateurs d'épargne

- Evolution de l'encours de la dette, caractéristique de l'encours de la dette, capacité de désendettement, point sur les engagements pluriannuels
- Programme Pluriannuel d'Investissement 2015-2020 et orientations 2018

Sous réserve des derniers ajustements à réaliser pour le compte administratif, les résultats prévisionnels budgétaires 2017 s'établissent de la manière suivante :

- **le budget annexe de l'assainissement conforme au programme pluriannuel défini**
 - pour la section de fonctionnement : le montant des dépenses réalisées sur l'exercice s'élève à 617 779.58 € pour un montant de recettes constatées de 631 453.02 € dégageant un résultat de + 13 673.44 €
 - pour la section d'investissement : le montant des dépenses réalisées s'élève à 432 400.07 € (y compris le déficit d'investissement constaté en 2016 et les restes à réaliser) pour un montant de recettes constatées de 1 197 170.07 € (dont 400 000 € de restes à réaliser correspondant à une partie de l'acompte versé sur l'emprunt souscrit pour le financement des travaux de Tanvol de 500 000 €) soit un excédent de 764 770 €.
 - le résultat global s'élèverait donc à + 13 673.44 € + 764 770 € = + 778 443.44 €
- **un budget général 2017 consolidé (fonctionnement + investissement) qui permettra de reporter 1 002 740.89 € en 2018**
 - pour la section de fonctionnement : Le montant des dépenses réalisées s'élève à 6 736 297.89 € (6 053 382.96 € en 2016, 6 051 638.47 € en 2015, 6 329 031.71 € en 2014), soit une hausse de 682 904.93 € provenant en partie du mode de comptabilisation de la cession des terrains du Calidon. Le montant des recettes constatées s'élèvent à 7 954 497.4 € (7 351 067.09 € en 2016, 7 264 209.36 € en 2015, 7 613 139.28 € en 2014) soit une hausse de 603 430.31 € provenant en partie du mode de comptabilisation de la cession des terrains du Calidon et hors le report de 2016 de 170 431.52 €. Le résultat de fonctionnement dégagé pour l'exercice 2017 s'élève à 1 218 209.51 € (1 297 684.13 € en 2016, 1 212 570.89 € en 2015, 1 284 107.57 € en 2014). Avec le résultat antérieur reporté de 2016, le résultat de fonctionnement s'élève globalement à 1 388 641.03 € (1 773 950.58 € en 2016, 1 672 932.81 € en 2015).
 - pour la section d'investissement : le montant des dépenses (y compris les restes à réaliser 2017 et le déficit d'investissement reporté de 2016) réalisées s'élève à 4 098 850.07 € (5 722 178.10 € en 2016, 3 726 638.3€ en 2015, 5 353 279.12 € en 2014) pour un montant de recettes de 3 712 949.93 € (y compris les restes à réaliser de 129 289.30 €) soit un déficit de - 385 900.14 €
 - le résultat global s'élèverait donc à 1 388 641.03 € - 385 900.14 € = 1 002 740.89 €
- **La capacité de désendettement de la Commune s'élève à 3.1 années (3.23 années à fin 2016, 3.81 à fin 2015, 4.51 années à fin 2014)**

L'encours de la dette de la Commune au 1^{er} janvier 2018 s'élève à :

- pour le budget principal, 5 343 838.12 € (5 986 955.96 € au 1^{er} janvier 2017, 6 729 786.91 € au 1^{er} janvier 2016, 7 464 172.08 € au 1^{er} janvier 2015)
- pour le budget annexe de l'assainissement, 4 078 412.24 € (3 713 015.03 € au 1^{er} janvier 2017, 3 766 565.52 € au 1^{er} janvier 2016, 3 833 155.36 € au 1^{er} janvier 2015)

Globalement l'encours de la dette a diminué en 2017 de 277 420.63 € (742 830.95 € en 2016) ce qui correspond à un recours à l'emprunt en 2017 pour financer les investissements réalisés dans le cadre du budget annexe du service de l'assainissement compensé par une absence de recours à l'emprunt pour le budget principal de la Commune et à un remboursement des emprunts souscrits antérieurement.

- **des taux d'imposition stables depuis 2001**

Dans le même temps et sans augmentation des taux d'imposition des taxes (taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti et taxe d'habitation) depuis 2001, il convient de constater que les recettes (produits) de la fiscalité locale directe connaissent un tassement à 2 793 093 € après avoir enregistré de forte progression en 2016 (+ 8.6 %) et en 2015 (+ 6.48 %). La baisse du produit de la taxe sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 201 804.89 en 2016 à 152 606.23 € en 2017 explique cette diminution.

- **des dépenses réelles de fonctionnement en légère augmentation (+1.17 %)**

Les dépenses réelles de fonctionnement ont connu en 2017 une légère augmentation de +1.17 % soit + 63 118.33 € (+0.96 % en 2016, -0.08 % en 2015, + 3.94 % en 2014, + 4.71 en 2013). La tendance observée depuis 2015 de maîtrise des dépenses de fonctionnement se confirme.

Les principaux postes en augmentation concernent principalement :

- le poste « achat et variations de stocks » qui enregistre une hausse de +5.99 % soit +37 864.52 € dont + 23 407.90 € liés à l'augmentation du poste énergie-électricité, +7 088.04 € pour le poste carburant, + 5 184.96 € de fournitures de voirie.

A l'intérieur du poste services extérieurs, une hausse sensible est constatée au niveau des charges locatives de copropriété (+ 6 693.49 €) principalement due à la réparation importante du chauffage de la maison médicale, de l'entretien et réparation des bâtiments (+18 182.07 € liés à une intervention globale de maîtrise du chauffage des équipements municipaux), des versements aux organismes de formation. Cette augmentation de 5 586.27 € est liée d'une part à la réalisation d'une formation des agents techniques au travail en hauteur et d'autre part à la mise en place de deux actions nouvelles dites de Groupe d'Analyse de la Pratique pour les ATSEM et pour les parents d'enfants accueillis dans les structures municipales de la petite enfance. En 2018, le GAP Parents sera comptabilisé sur un autre compte afin que celui intitulé « *versement aux organismes de formation* » reflète uniquement les dépenses de formation consacrées au personnel municipal.

A l'intérieur du poste autres services extérieurs, le poste divers augmente de + 3 554.86 € en raison d'inhumation de personnes indigentes et de + 3 004.85 € principalement dus à une refacturation de repas préparés par le restaurant scolaire pour le compte d'autres services municipaux (multiaccueil, VIP Ados...).

Au niveau des autres charges de gestion courante, une augmentation de + 13 341.10 € est notée correspondant d'une part à la répercussion de la hausse de la cotisation payée au SIEA pour le déploiement de la fibre optique et d'autre part à la prise en charge au *pro rata temporis* de la cotisation habituellement acquittée au Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze. Une hausse des charges diverses est également constatée (+ 15 938.49 €) qui correspond au coût réel de la prise en charge des déchets de la Commune par Organom.

- une hausse globale des charges de personnel de 136 418.43 € soit 4.63 % liée principalement à :

- * une augmentation de la rémunération du personnel titulaire (+ 53 964.72 €) due à la titularisation d'agents contractuels au sein du service de la microcrèche et des services techniques. Ce poste n'est pas compensé par une diminution du poste « rémunération des agents non permanent » en raison en particulier du recrutement d'agents pour réaliser le recensement de la population
- * à la hausse des cotisations retraites (+ 22 566.26 €), des cotisations à l'URSSAF (+ 3 976.55 €), à l'assurance de la collectivité contre le risque maladie (+10 855.75 €)
- * la mise en place du CNAS + 15 511.65 € (le montant versé à l'association d'entraide des employés communaux a été réduite d'autant)
- * l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant (+16 740 €)

Pour autant et malgré ces augmentations, il est constaté des baisses sur différents chapitres et en particulier :

- le chapitre « charges à caractère général » a diminué de - 2.13 % soit - 28 455.21 € provenant notamment d'une maîtrise des consommations d'eau (- 7 425.73 €), des fournitures d'entretien (- 7 154.78 €), les contrats de prestations de service (-31 628.80 € pris en charge par le service commun Informatique et Télécommunications), les locations (-11 199.62 € liés à la prise en charge du contrat de location du parc de photocopieurs par le service commun Informatique et Télécommunications de CA3B)
- le chapitre « autres services extérieurs » a diminué de -14.26 % soit - 42 203.79 € provenant notamment d'une diminution des honoraires payés de - 22 020.54 € (achèvement de la première phase de l'assistante à maîtrise d'ouvrage pour la clôture de la DSP crématorium et prise en charge de la seconde phase de mise au point de la nouvelle DSP par CA3B, diminution des frais de portage foncier dus à l'EPFL compte tenu des régularisations de cessions effectuées), de la baisse du coût d'élaboration par numéro du bulletin municipal (- 4 543.04 €), de l'absence de frais de télécommunication (-20 989.22 € désormais pris en charge par le service commun Informatique et Télécommunications de CA3B)
- le chapitre « autres charges de gestion courante » connaît également des postes dont les dépenses ont diminué : subventions aux personnes morales de droit privées (-17 131.44 € dont une grande partie correspond à l'absence de subvention versée à l'association d'entraide des employés communaux pour la mise en œuvre des prestations sociales).
- le chapitre « charges financières » diminue de -13.01 % (-26 665.93 €) en raison de la diminution de l'encours de la dette et de l'absence de recours à de nouveaux emprunts depuis 4 ans qui génère une baisse du montant des intérêts à acquitter.
- au sein du chapitre « atténuation de charges », il est à noter que la Commune ne contribue plus au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (-30 415 €). La fusion des 7 intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 a eu pour effet une mutualisation entre les communes et intercommunalités contributrices et celles bénéficiaires permettant de diminuer de manière importante le montant acquitté au FPIC par le territoire. Par ailleurs, il est à noter que la Commune n'acquitte plus de

pénalités au titre de l'article 55 de la loi SRU compte tenu de la mise à disposition gratuite de terrains auprès des bailleurs sociaux (opérations Haissor et troisième tranche du Crêt Déliat).

- **des recettes réelles de fonctionnement en légère diminution (-0.21 %)**

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de -0.21 % soit -15 136.94 € après une augmentation de 1.99 % en 2016 (+140 904.01 €), de 0.80 % en 2015 (+ 56 133.92 €) et de 0.65 % en 2014 (+ 45 740 €).

Une partie des recettes connaît une dynamique par rapport à 2016 et en particulier :

- les produits des domaines et services augmentent de 8.59 % soit 47 583.73 € qui proviennent en particulier de + 16 870.03 € pour les redevances acquittées par les parents utilisant les services collectifs de la petite enfance (hausse des taux d'occupation de la microcrèche et du multiaccueil), + 8 101.43 € de recettes comptabilisées par le restaurant scolaire, + 19 731.30 € de recettes liées à la location des espaces municipaux (dont 6 588 € liés à la location de la salle des fêtes pour les conseils d'agglomération)
- au sein du chapitre impôts et taxe, il est constaté une augmentation du produit des taxes funéraires (+10 582.72 €), de la taxe sur la consommation finale de l'électricité (+ 16 434.86 €), de la taxe locale sur la publicitaire extérieure (+3 780.52 €)
- les dotations et participations de 7.69 % soit + 88 586.45 € qui proviennent de +4 227 € de la dotation de solidarité rurale, +14 466.67 € liés au remboursement de participation forfaitaire pour la réalisation du recensement et pour la tenue des élections, + 70 000 € au titre du remboursement par la CA3B de charges de centralité pour la réalisation des actes d'état civil liés à la présence du centre hospitalier de Fleyriat, + 128 150.71 € au titre des participations versées par la CAF (en lien avec une réaffectation des subventions accordées pour l'année civile considérée), + 21 997 € des compensations versées par l'Etat au titre des exonérations de taxe d'habitation.
- le produit de cession des immobilisations connaît une hausse importante de + 619 281.67 € liés à la vente des terrains du Calidon.

D'autres recettes diminuent de manière importante et notamment :

- le chapitre Impôts et taxes qui enregistre une baisse de -2.80 % soit -148 082.96 € provenant d'une part d'une diminution de -166 831.44 € de l'allocation de compensation versée par la CA3B (prise en charge du coût du service commun Informatique et Télécommunications et d'une partie du service commun Autorisation et droits des sols) et d'autre part de la diminution du produit de la taxe sur les droits de mutations à titre onéreux (- 49 198.66 €).
- à l'intérieur du chapitre dotations et participations, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat diminue de -37.34 % soit -108 372 €. Ainsi la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée chaque année à Viriat est passé de 674 252 € en 2012 pour atteindre 181 867 € en 2017 soit une diminution de 492 385 € correspondant à - 73 %. Par ailleurs, l'indemnité versée par ORGANOM au titre des communes d'accueil d'un centre de stockage diminue de - 28.76 % soit - 30 510.10 € compte tenu de la diminution des volumes enfouis de -88.84 % (de 38 705 t en 2015 à 4 321 t d'ordures ménagères en 2016).

Une capacité d'autofinancement encore supérieure à 1 200 000 €

Le virement à la section d'investissement qui représente la capacité d'autofinancement de la Commune s'est élevé en 2017 à 1 388 641.03 € pour 1 773 703.08 € en 2016 et 1 766 456.19 € en 2015 et à 1 284 107.57 € en 2014.

En matière d'investissement, les principales réalisations effectuées en 2017 concernent :

- la modification et la révision du PLU liée à l'extension de l'entreprise LBSA
- le démarrage de l'étude environnementale dans le cadre de la réflexion sur le développement de la centralité de la Commune
- le démarrage d'une étude sur les mutations dans l'hypercentre de la Commune
- le versement d'une subvention d'équipement au sein du fonds mis en place avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour soutenir les propriétaires mis en demeure d'effectuer des travaux dans le cadre du PPRT Total Marketing
- la réalisation de travaux dont certains sont en cours dans les écoles publiques et au sein de la Cité des enfants : agrandissement du préau de l'école des Sources, réfection de la cour du multiaccueil main dans la main, traçage des jeux dans les cours des écoles des Sources et des Tilleuls, réfection des couloirs de l'école des Sources, aménagement des terre-plein des parking des écoles
- la rétrocession à la commune du tènement Emilie Merle de la Place de l'Eglise acquis initialement par l'EPFL et l'acquisition du tènement Subtil
- l'acquisition de matériels techniques (faucheuse, tondeuse tractée, autolaveuse de la salle des fêtes, cureuse...)
- le remplacement des tables de la salle André Chanel, l'acquisition de mange debout pour la salle des familles, l'acquisition de nouvelles tables rondes pour la salle des fêtes, l'équipement en réfrigérateur de la salle des Baisses
- la commande du nouveau panneau lumineux du centre-village et le remplacement de la signalétique commerciale du Relais Information Service de la Perrinche
- l'achèvement des travaux d'aménagement de la Place de la Mairie-Arrière de la salle des Fêtes, Rue des Anciens Combattants
- la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre dont certaines sont en cours, pour la rénovation du bâtiment de la Mairie historique, la relocalisation de la bibliothèque multimédia, la réflexion sur le réaménagement de l'allée des vieilles écoles, la réalisation d'une piste cyclable Rue de Majornas
- le déploiement de l'arrosage automatique en centre-village
- des travaux d'entretien des équipements sportifs (gros entretien de deux terrains foot rugby, remplacement d'un tapis de gym, chambre froide pour le club de football...)
- la poursuite de la signalétique des bâtiments publics et des véhicules de services
- le cablage des deux gymnases, de la salle des fêtes et des sites à vocation festive en fibre optique
- la rénovation de l'éclairage public par du matériel permettant de réaliser des économies d'énergie (équipement en leds) et suppression de points lumineux (Route de Paris et Maison médicale),
- des travaux de voirie réalisés pour la Rue du Parc, le tourne à gauche Chemin des Berthelons, le parking Haissor, la Rue de la Craz, Chemin des Granges, Chemin des Baisses-Moulin Riondaz, Impasse Rue de la Source, Champ Tétû, Chemin des Baisses, Chemin des Murailles, Chemin de la Cambuse, Chemin du Lavoura, Rue de la Source, plateau ralentisseur Quartier Jayr, au carrefour Gelière Jayr, passage piéton surélevé devant le terrain d'honneur du rugby, réaménagement des abords des terrains de foot, la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'allée des vieilles écoles
- la remise en état des cheminements doux rue de la Craz, rue du Fort et la reprise des passages piétons du quartier Jayr

perspectives 2018

Le Programme Pluriannuel d'Investissement élaboré pour la période 2015-2020, présenté en réunion de Commission des Finances du 15 février, est joint à la présente note de synthèse.

Dans le cadre de ce PPI, les orientations 2018 qui se dégagent prévoient :

- au niveau de la section de fonctionnement : poursuivre les efforts afin de contenir les dépenses réelles de fonctionnement : élaboration du BP en prenant pour référence le CA 2017 et non le BP 2017 ; maîtriser les postes des charges à caractère général, de gestion courante et des charges financières dans un contexte de hausse de la masse salariale (GVT, charges patronales liées aux cotisations retraites et à l'assurance des risques statutaires de la collectivité) ; diminution des charges financières liée à l'absence de recours à l'emprunt depuis 4 exercices ; diminution des prélèvements obligatoires au titre de l'article 55 de la loi SRU (cession gracieuse de fonciers aux bailleurs sociaux) et du FPIC (prise en charge totale par CA3B)
- au niveau de la section d'investissement :
 - des études AMO notamment pour la réalisation d'études de faisabilité pour l'aménagement de l'ilôt mairie annexe-place de l'Eglise, pour la création d'une piste d'entraînement et d'agrès près du parc des sports, pour la réalisation d'une piste cyclable rue de Majornas
 - des acquisitions foncières (1400 k€) :
 - * terrains (voirie, Route de Bourg, parking de l'Eglise)
 - * terrains d'assiette et d'emprise du crématorium
 - * VEFA de la bibliothèque multimédia dans le cadre de la restructuration de l'ilot des Tilleuls
 - le renouvellement de matériels et de mobilier pour le restaurant scolaire en particulier : 40 k€
 - l'équipement en matériels et signalétique de voirie : 60 k€
 - la mise aux normes de sécurité du matériel et de l'outillage ainsi que le développement de la mécanisation de l'entretien : 70 k€
 - le remplacement du praticable de la gym : 40 K€
 - des travaux de rénovation et de maintenance sur les bâtiments communaux y compris ceux liés à la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et aux des économies d'énergie : dispositif centralisé du chauffage avec verrouillage des thermostats, changement de la chaudière du bâtiment Marcepoil, cabanes de rangement à l'Ecole de la Prairie, agrandissement du préau de l'école de la Prairie, rénovation des clôtures de la Cité des enfants, réaménagement des ateliers municipaux, rénovation du hall et du bar du gymnase des Carronniers ... : 210 k€
 - la rénovation des façades et des huisseries de la mairie historique : 230 k€
 - des travaux de voirie et de cheminement doux, d'éclairage public, de reprise de concession dans le cimetière, remplacement de revêtements perméables, cheminement doux de la Cité des Enfants : 555 k€ sans compter les reprises de chaussée désormais comptabilisées en fonctionnement
 - la réalisation du projet de déplacement doux Route de Bourg : 1100 k€

Compte tenu des recettes exceptionnelles dues à la réalisation de cession, trois nouveaux projets structurants seront pris en compte dans le plan de mandat 2014-2020 : réfection du terrain synthétique (300 k€), la rénovation lourde de bâtiments (salle des fêtes, Thévenon, pompiers, vestiaires), la création d'une piste d'entraînement avec agrès (100 k€).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018
- noter que le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette a été diffusé à chacun des conseillers municipaux avec la note de synthèse

éléments de discussion

M. le Maire indique que le programme d'investissement qui se dessine pour 2018 est ambitieux : en plus des projets inscrits dans le plan de mandat 2014-2020, de nouveaux investissements peuvent être pris en compte dans la mesure où la Commune a obtenu en 2017 des recettes d'investissement supplémentaires avec la vente des terrains du Calidon et devrait en 2018 percevoir le produit des biens de retour du crématorium. La mise en œuvre de ce programme d'investissement qui atteindrait plus de 4.8 millions d'euros constitue un enjeu en termes de moyens humains à mobiliser. Plusieurs pistes sont à l'étude qui seront évoquées lors de la présentation du budget primitif.

En complément de l'intervention de M. Laurent, M. le Maire apporte des précisions sur le mécanisme prévu par le gouvernement pour compenser la diminution des recettes de fonctionnement liée à l'exonération d'une partie des contribuables de la taxe d'habitation. M. le Maire indique qu'à ce jour, il est prévu que la taxe d'habitation reste un impôt dynamique : l'Etat s'est engagé à compenser le montant des recettes de la taxe d'habitation perçu par une commune pour l'année 2017. En revanche, si la Commune augmente le taux de la taxe d'habitation ou si la valeur locative du bien taxé vient à s'accroître, le contribuable, qui continuera à être exonéré pour la partie dûe au titre de 2017, devra s'acquitter de la partie du montant de la taxe correspondant à la hausse du taux ou de la valeur locative.

Mme Mercier, Conseillère municipale, s'interroge sur la possibilité de mettre en place un plan pluriannuel d'entretien des voiries car certaines paraissent très dégradées.

En réponse à la question de Mme Mercier, Conseillère municipale, concernant la réalisation d'un citystade, M. le Maire indique que plusieurs investissements font suite au déplacement de la délégation municipale au Salon des Maires, en particulier l'installation d'agrès sur le parcours d'entraînement, l'acquisition de robot de tontes pour le parc des sports.

Mme Mercier, Conseillère municipale, indique que la démarche conduite par la municipalité consistant à préempter les biens fonciers qui mutent et qui présentent un intérêt pour la Commune lui paraît intéressante. M. le Maire indique que cette stratégie mise en place depuis plusieurs années permet de saisir les opportunités foncières. M. le Maire précise que lorsque le projet à réaliser n'est pas encore complètement arrêté, il convient d'utiliser le dispositif du portage foncier assuré par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

M. le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée va être lancé prochainement afin d'assister la Commune dans l'élaboration d'un projet culturel dont le point d'appui sera la nouvelle bibliothèque multimédia.

M. le Maire remercie pour le travail réalisé M. Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité, les membres de la Commission Finances Economie et les services pour le travail réalisé.

3. PROPOSITION DE REPONSE A L'APPEL A PROJET DE LA CAF AU TITRE DU REAAP (RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS)

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire, Bibliothèque multimédia

Par courrier reçu le 22 janvier 2018, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain a informé la Mairie de Viriat du lancement de l'appel à projet REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) dont les dossiers doivent être déposés avant le 12 mars prochain.

Ce dispositif piloté par la CAF, co-financé par la MSA Ain-Rhône en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Département, la Direction Départementale de l'Education Nationale et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental des Actions Educatives et des services aux Familles 2015-2020.

Pour l'année 2018, les priorités de l'appel à projet restent identiques à celles de 2017. L'enveloppe totale des financements accordés par la CNAF pour cet appel à projet n'étant pas connu à ce jour, la CAF ne sera en mesure de notifier le cas échéant un accord de financement aux nouveaux porteurs de projet qu'en septembre 2018.

Le pôle Petite Enfance de Viriat qui regroupe les structures municipales d'accueil du jeune enfant (multiaccueil Main dans la Main, crèche familiale Premier Pas, RAM Babilou et microcrèche Petit à Petit) propose de répondre à l'appel à projet REAAP 2018 sur la base de 5 projets :

- groupe de parole des parents dont l'objet est d'aider les parents démunis face à des comportements d'enfants débordant du cadre et repérés dans les structures d'accueil municipal. Les parents concernés et volontaires sont accueillis dans les locaux du multiaccueil au cours d'une séance de 2 heures animée par un psychanalyste. Initiée en 2017, cette action vise à être reconduite en 2018.
- conférence débat en direction des familles : en complément du groupe de paroles et dans le but de sensibiliser le maximum de familles, des soirées à thème sont organisées. L'intervenant est celui qui prend en charge le groupe de parole des parents. Initiée en 2017, cette action vise à être reconduite en 2018.
- mise en place d'un temps de relaxation SNOEZELEN : les professionnels observent de nombreux enfants agités et des modes de vie familiaux guidés par le « dépêche-toi ». Il est prévu d'aménager une salle offrant une atmosphère de détente et de relaxation pour les enfants. Les parents seront invités à partager un temps de relaxation avec leurs enfants un soir /mois.
- forum des parents : les familles sont souvent pressées lors des accueils/départs des enfants accueillis dans les structures municipales et les professionnels qui doivent gérer des arrivées ou départs multiples et n'ont pas toujours le temps pour échanger avec les parents autour d'un enfant. Le projet vise à organiser un temps spécifique pour permettre une communication approfondie. Testée en 2017, l'action vise à généraliser le dispositif en 2018.
- sortie équestre parents-enfants, à la rencontre de l'autre avec le cheval comme vecteur de relation : en complément des actions décrites ci-dessus, il s'agit de proposer un moment de qualité entre parents et enfants en utilisant le cheval comme tiers dans la relation.

Le coût total de ces actions s'élève à environ 4 800 € hors temps de travail des responsables des structures municipales de la petite enfance.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- répondre à l'appel à projets REAAP 2018 sur la base des actions décrites ci-dessus

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A L'ASSOCIATION LES PETITS POTINS

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement

Vu la délibération du 28 mai 2013 approuvant les termes d'une convention de soutien à l'association Théâtre des P'tits Potins

Vu la délibération du 27 janvier 2015 approuvant les termes d'une convention de soutien à l'association Théâtre des P'tits Potins

Vu la délibération du 23 février 2016 approuvant les termes d'une convention de soutien à l'association Théâtre des P'tits Potins

Vu la délibération du 25 avril 2017 approuvant les termes d'une convention de soutien à l'association Théâtre des P'tits Potins

L'association dite «Théâtre des P'tits Potins» est composée d'une école de théâtre et d'une troupe créant ou mettant en scène des pièces de théâtre. Afin de permettre le maintien d'un enseignement théâtral de proximité et de contribuer au dynamisme du tissu associatif local, la commune de Viriat se propose de poursuivre le soutien à l'activité de l'association à travers le renouvellement de la convention signée au printemps 2017 dont un projet est joint à la note de synthèse.

Par cette convention, la Commune de Viriat s'engage à :

- verser au titre de l'enseignement théâtral de proximité et sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires par le Conseil municipal, une subvention annuelle de fonctionnement à l'association « Théâtre des P'tits Potins » correspondant à un taux d'intervention de 40 % du coût de la masse salariale déclarée de l'année scolaire écoulée (hors frais de déplacement) et augmenté des frais de gestion facturés par Ain Profession Sports, gestionnaire de l'intervenant.
Dans tous les cas, cette subvention sera plafonnée à 3 000 €.
- mettre à disposition gracieusement une salle de répétition et un local de rangement dans le complexe de la salle des fêtes. Il est précisé que ces locaux sont mutualisés avec d'autres associations locales (Chorale du Club des Anciens, K-potes)
- prendre en charge la maintenance et l'alimentation en fluide (eau, électricité, chauffage) des locaux mis à disposition.

Le soutien financier accordé à l'association pour les activités relatives à la troupe théâtrale, lors du vote du budget primitif annuel ne fait pas partie de cette convention.

En contrepartie de ce soutien financier et logistique, l'association « Théâtre des P'tits Potins » s'engage à :

- proposer 4 ateliers de l'école de théâtre soit 180 heures par année scolaire (6 heures hebdomadaires X 30 semaines) destinés principalement aux enfants et jeunes de Viriat,
- participer aux évènements festifs organisés par la Commune ou par les autres associations viriaties

- fournir avant la fin du premier trimestre de l'année scolaire ayant débuté, soit au plus tard le 31 décembre, le budget prévisionnel comportant l'estimation de la masse salariale pour l'année scolaire considérée

La subvention, calculée à hauteur de 40 % de la masse salariale prévisionnelle de l'année scolaire (hors frais de déplacement) augmentée des frais de gestion facturés par Ain Profession Sports et plafonnée comme indiqué à l'article 2, sera versée de la manière suivante :

- à hauteur de 90 %, après adoption par le Conseil municipal du budget primitif et clôture de la précédente convention (transmission des justificatifs)
- le solde de 10 % après justification de la masse salariale effectivement payée par l'association « Théâtre des P'tits Potins » pour l'année scolaire écoulée, sur production du compte de résultat de l'association visé par son Président et son Trésorier, et adopté lors de l'Assemblée générale de l'association « Théâtre des P'tits Potins »

La durée de la présente convention est prévue pour une année scolaire soit jusqu'au 6 juillet 2018.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la nouvelle convention dont le projet est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique, qu'avec Mme Brunet, ils ont alerté les représentants de l'association des P'tits Potins sur la difficulté pour la Commune à renouveler en 2019 la convention actuelle, et notamment le niveau de prise en charge financière, si les effectifs des ateliers enfants et adolescents ne retrouvent pas leur niveau antérieur. Mme Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement, indique que les ateliers théâtre sont de nouveau animés par Fabien Morand.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA DE VIRIAT

Entendu le rapport de Madame Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement

Par courrier reçu le 19 janvier 2018, le Département informe la Mairie de Viriat de l'adoption en juillet 2017 d'un nouveau plan de développement des bibliothèques et de l'évolution des modalités de partenariat datant de 1986 qui lient les communes et le Département de l'Ain en matière de lecture publique.

Dans ce cadre le Département propose la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale qui prévoit les engagements de :

- la Commune : local accessible aux Personnes à Mobilité Réduite respectant la réglementation des Etablissements Recevant du Public, allocation d'un budget d'acquisition et d'un budget destiné à l'action culturelle, mise à disposition d'un ordinateur et d'une connexion internet, désignation d'une personne responsable de la bibliothèque, participation a minima 2 fois par an au renouvellement du fonds d'archivage et du fonds média prêté par le Département, vote du règlement intérieur en Conseil municipal, déclaration en ligne de l'enquête annuelle du ministère de la Culture... Après un entretien avec Mme la Vice-présidente du Département déléguée à la Culture, il a été précisé que la

Commune dispose d'un délai de 3 ans pour se mettre en conformité totale avec les engagements de la présente convention.

- le Département : fourniture des services prévus dans l'annexe 2 intitulée Charte des services proposés par le Département en fonction des typologies de bibliothèques, à conseiller et à accompagner la collectivité dans le cadre des projets de construction de déménagement, de mise en réseau, de projets culturels et numériques, à désigner un e-bibliothécaire référent, à fournir des éléments de diagnostic territorial en matière de lecture publique...

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale et ses annexes (annexe 1 : typologie des bibliothèques, annexe 2 : charte des services proposés par le Département en fonction des typologies de bibliothèques, règlement de prêts de documents et d'outils d'animation de la bibliothèque départementale de l'Ain, règlement de la formation proposé par la Direction de la Lecture Publique)
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

6. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la délibération du Conseil de Communauté Bourg en Bresse Agglomération du 8 février 2016

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2017

La Commune a décidé lors du Conseil municipal du 26 septembre 2017 de participer au dispositif d'amélioration de l'habitat privé mis en place par la CA3B sur le périmètre de l'ex-BBA et de réserver une enveloppe financière annuelle de 15 000 €.

Par courriel du 18 JANVIER 2018, les services de la CA3B ont informé la Commune que des dossiers de demande de subvention déposés, qui concernent des logements situés à Viriat, sont éligibles au dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et en particulier au titre du volet économie d'énergie.

Les modalités d'intervention des communes dans le dispositif de l'OPAH s'établissent de la manière suivante :

- pour les ménages propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes
 - * dans le cadre de travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat, et dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique : prise en charge de 1 % du coût des travaux plafonnée à 20 000 € HT soit 200 € par logement maximum. Pas d'aide communale pour les travaux d'adaptation
 - * dans le cadre de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé : prise en charge de 2 % du coût des travaux plafonné à 50 000 € HT soit 1 000 € par logement maximum. Pas d'aide communale pour les travaux d'adaptation

- pour les ménages propriétaires bailleurs, quel que soit le type de travaux et le type de conventionnement choisi : prise en charge du 1 % du coût des travaux (plafonné à 60 000 € ou 80 000 € selon le niveau de dégradation du logement) soit 800 € par logement maximum au titre des travaux augmentés d'une prise en charge des éventuels coûts d'honoraires

Compte tenu de l'instruction des dossiers réalisée par les services de la CA3B, la Commune est sollicitée :

- pour des travaux réalisés par des propriétaires occupant pour un montant de :
 - * 15 734 € HT soit une participation financière communale de 157 € au bénéfice de M. Constant PAISLEY demeurant 137 Allée des Champs à Viriat
 - * 32 837 € TTC plafonnés à 20 000 € HT soit une participation financière communale de 200 € au bénéfice de M. Vincent HAENEL demeurant aux 2633 Route de Marboz à Viriat
 - * 24 053 € TTC plafonnés à 20 000 € HT soit une participation financière communale de 200 € au bénéfice de M. Jérôme SZURUBURA et Mme Fleur VALFRE demeurant 1 Allée du Quartier Jayr à Viriat
- pour des travaux réalisés par des propriétaires bailleurs pour un montant de :
 - * 94 512 € TTC plafonnés à 83 632 € HT soit une participation financière communale de 836 € au bénéfice de M. Pierre Morel pour un logement social situé 490 Chemin du Vieux Fleyriat à Viriat

Pour information ces subventions sont complétées par des aides accordées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et par la CA3B.

Mme Morel ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder, dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par la CA3B, une subvention d'un montant de 157 € correspondant à un taux d'intervention de 1 % d'une dépense éligible plafonnée à 15 734 € HT au bénéfice de M. Constant PAISLEY demeurant 137 Allée des Champs à Viriat
- accorder, dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par la CA3B une subvention d'un montant de 200 € correspondant à un taux d'intervention de 1 % d'une dépense éligible plafonnée à 20 000 € HT au bénéfice de M. Vincent HAENEL demeurant aux 2633 Route de Marboz à Viriat
- accorder, dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par la CA3B une subvention d'un montant de 200 € correspondant à un taux d'intervention de 1 % d'une dépense éligible plafonnée à 20 000 € HT au bénéfice de M. Jérôme SZURUBURA et Mme Fleur VALFRE demeurant 1 Allée du Quartier Jayr à Viriat
- accorder, dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par la CA3B une subvention d'un montant de 836 € correspondant à un taux d'intervention de 1 % d'une dépense éligible plafonnée à 83 632 € HT au bénéfice de M. Pierre Morel pour un logement social situé 490 Chemin du Vieux Fleyriat à Viriat

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

7. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SIEA POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Entendu le rapport M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie et au Cimetière

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation supprimant progressivement depuis le 1^{er} janvier 2015 les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30MWh/an

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L.441-5 et les articles 28 et 35 du décret précité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 octobre 2016 approuvant l'adhésion de la commune de Viriat au précédent groupement de commandes coordonné par le SIEA pour l'achat de GAZ du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés ci-jointe en annexe,

Par courrier reçu le 18 janvier 2018, le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) propose à la Commune de Viriat de renouveler sa participation au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés dont le coordonnateur du groupement de commandes est le SIEA.

Il est chargé d'organiser, dans le respect du code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération
- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- autoriser le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune

8. EXTENSION DU RESEAU ENEDIS POUR L'ALIMENTATION DU PROJET ATEOM SITUÉ AVENUE DE MACON

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie et au Cimetière

Suite au permis de construire accordé par M. le Maire à la SAS ATEOM le 24 janvier 2018, ENEDIS indique qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau de distribution électrique pour l'alimentation énergétique de 67 logements à construire Avenue de Mâcon.

Comme elle le fait habituellement, la Commune de VIRIAT pourrait prendre en charge les travaux d'extension du réseau de distribution électrique sous réserve d'un remboursement par le pétitionnaire des frais occasionnés. Interrogé sur ce principe, le pétitionnaire a exprimé son accord pour rembourser à la Commune le coût de cette extension de réseau.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de prendre en charge des travaux d'extension de réseau de distribution électrique réalisés par ENEDIS afin de permettre l'alimentation énergétique du tènement qui accueillera 67 logements Avenue de Mâcon étant entendu que la SAS ATEOM, pétitionnaire, rembourse à la Commune le montant des travaux réalisés,
- autoriser M. Le Maire à émettre les titres de recette correspondant et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

9. EXTENSION DU RESEAU ENEDIS POUR L'ALIMENTATION DU PROJET DE MR DENYS ET MME GARROS SITUÉ CHEMIN DE LA COUILLOURE

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie et au Cimetière

Suite au permis de construire accordé par M. le Maire à Monsieur DENYS Jérôme et Madame GARROS Stéphanie le 14 février 2018, ENEDIS indique qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau de distribution électrique pour l'alimentation énergétique d'une habitation à construire Chemin de la Couilloure.

Comme elle le fait habituellement, la Commune de VIRIAT pourrait prendre en charge les travaux d'extension du réseau de distribution électrique sous réserve d'un remboursement par le pétitionnaire des frais occasionnés. Interrogé sur ce principe, les pétitionnaires ont exprimé leur accord pour rembourser à la Commune le coût de cette extension de réseau.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- approuver le principe de prendre en charge des travaux d'extension de réseau de distribution électrique réalisés par ENEDIS afin de permettre l'alimentation énergétique du tènement qui accueillera 1 maison individuelle Chemin de la Couilloure étant entendu que Monsieur DENYS Jérôme et Madame GARROS Stéphanie, pétitionnaires, remboursent à la Commune le montant des travaux
- autoriser M. Le Maire à émettre les titres de recette correspondant et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

10. BILAN ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 2017

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement, l'Urbanisme appliqué et droits des sols

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (qui remplace l'arrêté du 22 juin 2007), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, qui fixe en application des articles L. 2224-8, R. 2224-10 à R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les prescriptions techniques applicables à la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif

La réglementation « assainissement » a évolué en 2015 avec la parution d'un nouvel arrêté ministériel en date du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif. Cet arrêté précise et renforce l'obligation faite aux maîtres d'ouvrage de réaliser un bilan annuel de fonctionnement de leur système d'assainissement, incluant les réseaux de collecte et les stations d'épuration.

Ainsi, le rapport annuel de Viriat, dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse, accompagnera le rapport annuel du système d'assainissement de la commune de Bourg-en-Bresse qui traitera de l'ensemble des réseaux de collecte des communes raccordées sur la station d'épuration (Viriat, Péronnas, une partie de St Denis lès Bourg et une partie de la CC de la Vallière (St Just, Ceyzeriat, Revonnas et Montagnat). Ce rapport annuel de la commune de Bourg en Bresse se décline autour de 3 cahiers :

- le cahier 1 qui présente une synthèse globale du système d'assainissement et une évaluation de son impact global sur le milieu naturel. Ce cahier intègre les données disponibles relatives aux communes raccordées. Il rend compte également du suivi de la qualité de la rivière.
- le cahier 2 qui concerne toutes les données relatives au réseau avec une partie pour chaque maître d'ouvrage de la compétence « collecte »
- le cahier 3 détaille le fonctionnement de la station d'épuration : les charges entrantes et les charges rejetées, le bilan des sous-produits éliminés, la synthèse des principaux paramètres de performance.

Pour Viriat, l'objectif du bilan est d'établir une synthèse des opérations de surveillance réalisées sur les ouvrages d'assainissement de la Commune, de justifier de la qualité et de la fiabilité des dispositifs de mesure, d'analyser les performances et les éventuels problèmes de fonctionnement rencontrés.

Le bilan réalisé par les services techniques de la Commune comprend :

- Une présentation
- Les opérations d'entretien et de suivi des infrastructures
- Le suivi de la pollution
- Le programme des travaux d'investissement
- Des annexes

Il est à noter que les statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse indiquent que le transfert de la compétence assainissement devra se réaliser au plus tard pour le 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de la communication du bilan annuel 2017 du fonctionnement du réseau d'assainissement

Éléments de discussion

M. Janody, Conseiller municipal, rappelle que le raccordement du réseau d'assainissement de Viriat à la station d'épuration de Bourg en Bresse fêtera ses 10 ans en avril prochain.

11. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION A LA CA3B

M. le Maire a reçu le 5 décembre 2017 la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par l'Office Notarial PARIS et CORGET situé à MACON et concernant la vente au prix de CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168 000 €) pour deux parcelles cadastrées BM136 et BM 113 à Viriat comprenant un hôtel restaurant (147 420 €), et le terrain à bâtir pour 20 580 € augmentés des frais d'acquisition, et appartenant aux SCI les Marronniers et du Centre de Vie.

M. le Maire a transmis la déclaration d'intention d'aliéner décrite ci-dessus, en recommandé par la Mairie à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse qui en a accusé réception le 13 décembre 2017.

Par courrier adressé le 29 janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a sollicité de la Mairie de Viriat, dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique, la délégation du droit de préemption dont bénéficie la Commune concernant les biens mentionnés dans la DIA reçue le 5 décembre 2017

Saisie de cette demande, la Commission Urbanisme appliquée Droits des sols de la Commune de Viriat réunie le 29 janvier 2018 a approuvé la décision de déléguer l'exercice du droit de préemption à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

M. le Maire a décidé par arrêté municipal de déléguer son droit de préemption à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dans le cadre de la DIA souscrite par l'Office Notarial PARIS et CORGET situé à MACON reçue en Mairie de Viriat le 5 décembre 2017 et concernant la vente au prix de CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168 000 €) pour deux parcelles cadastrées BM136 et BM 113 à Viriat comprenant un hôtel restaurant (147 420 €), et le terrain à bâtir pour 20 580 € augmentés des frais d'acquisition, et appartenant aux SCI les Marronniers et du Centre de Vie.

Par cette délégation, le délégataire c'est-à-dire la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse obtient la maîtrise complète et ponctuelle du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

2°/ MAPA REFECTION DES FACADES ET DES HUISSERIES DE LA MAIRIE

Le projet a été présenté en Conseil municipal du 25 avril 2017. La consultation des entreprises a été lancée le 18 octobre 2017 avec une remise des offres des entreprises fixée au 18 décembre 2017.

Selon le rapport d'analyse des offres des entreprises établi par le MOE cabinet DELERS, pour chacun des lots, les entreprises suivantes ont été retenues :

N°	Nom ou raison sociale du candidat	OFFRE DE BASE H.T.
LOT N° 01 - FACADES - RAVALEMENT ENDUIT ET PIERRE - MACONNERIE	Vincent	45 886,60 €
LOT N° 02 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE	PEZERAT BONNET	97 512,79 €
LOT N° 03 - COUVERTURE TUILE - ZINGUERIE	GIRAUD CHARPENTE	11 767,00 €
LOT N° 04 - PEINTURE	BONGLET	2 490,00 €

LOT N° 05 - ELECTRICITE – CLIMATISATION	EEA	7 999,48 €
--	-----	------------

Le montant total des offres s'élèvent à 165 655.87 € HT soit 198 787.04 € TTC pour la solution de base.

3°/ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU BENEFICE DE ENEDIS RUE DE MAJORNAS

ENEDIS (ERDF) a sollicité la Commune pour intervenir sur la parcelle BB 198 appartenant à la Commune. Cette parcelle est située à Majornas, allée des Blancheries sur les emprises du réseau de refoulement des eaux usées qui arrivent à la STEP de Bourg en Bresse et qui intègre les parcelles BB 198-195-194-192-197-200-203.

Ces emprises sont également utilisées en chemin d'accès pour desservir plusieurs lots de construction (2 habitations existantes, 3 lots en projets et une division de parcelle du lot BB198).

Le 23 janvier 2018, le Conseil municipal a été informé de l'autorisation donnée à ENEDIS pour intervenir sur les parcelles BB192 et 197 pour le raccordement des 3 lots. La présente convention concerne à présent le branchement électrique sur 8m pour alimenter la parcelle BB141p.

Une convention de servitude a été signée par M. le Maire pour autoriser ENEDIS (ERDF) à intervenir sur cette parcelle.

12. INFORMATIONS

Jean-Luc CHEVILLARD Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué au droit des sols indique que le début des travaux du projet d'assainissement collectif de Tanvol est reporté en raison de difficultés liées aux actes notariaux. Jean-Luc Chevillard revient sur l'article paru dans le bulletin municipal qui indique « que le Jugnon a été pollué gravement cet automne parce que les installations d'évacuation d'eaux usées étaient défectueuses ». Cet incident a eu lieu en décembre et n'a pas fait l'objet d'une verbalisation de la part de la Police de l'Eau ce qui aurait été le cas si la pollution avait été grave. En réalité, c'est une canalisation qui s'est bouchée et qui a engendré un débordement. Malgré la complexité des travaux (remplacement de la canalisation par fonçage nécessitant le passage sous le pont d'une route départementale et l'autorisation du Département), la Commune a pris immédiatement des mesures compensatoires en créant un chemin d'accès au réseau pour le déboucher.

Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux Personnes âgées, handicapés, nouveaux arrivants et animations rappelle que le carnaval aura lieu le 17 mars. Annick Lacombe indique que les conseillers municipaux qui souhaitent participer à la surveillance de la manifestation sont les bienvenus ainsi que pour assurer le service du verre de l'amitié. Le 6 mars, il est prévu une réunion avec les associations concernées pour coordonner les initiatives en lien avec la commémoration du centième anniversaire de l'armistice de 1918. Annick Lacombe indique que le Copil coordination des structures seniors aura lieu le 20 mars prochain. La FNACA qui souhaite s'associer à la démarche rejoindra ce COPII. Le 3 mars à 11 heures aura lieu l'inauguration de la résidence Atout Age en présence notamment de M. le Préfet, M. le Président du Département notamment.

Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie et au Cimetière indique que les travaux d'enfouissement des réseaux dans le cadre du projet déplacement doux Route de Bourg vont débuter très prochainement en partant du rond point situé près du garage Berrodier. Une circulation alternée va être mise en place pour une durée d'environ 6 mois.

Myriam BRUNET, Adjointe au Maire délégué à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement indique les assemblées générales de Amitiés Sorbolo et de Viriat Voinesti ainsi que du Comité de

fleurissement vont se tenir prochainement. M. le Maire indique que la délibération adoptant la mise en place d'un jumelage officiel avec Voinesti a été transmise à M. le Maire de Voinesti. Les démarches étant longues en Roumanie, un retour devrait avoir lieu fin 2018 début 2019.

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative indique que la réunion d'examen des demandes de subventions pour l'année 2018 aura lieu le 8 mars prochain. Sont particulièrement concernées la Commission Vie Associative et la commission petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire. Compte tenu de l'avancement du programme bibliothèque multimédia-commerces-logements, Emmanuelle Merle indique qu'elle réunira le COPIL relocalisation de la bibliothèque multimédia pour examen du projet global.

M. le Maire lève la séance à 22 heures 30